

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 mai 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

**OBJET : IPALLE - Assemblée générale ordinaire – 27 juin 2024 – Ordre du jour –
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IPALLE prévue le 27 juin 2024 à 10h00 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- Monsieur André DESMARLIERES
- Monsieur Didier STREBELLE
- Madame Nadia BROHEE
- Madame Ginette RENARD
- Monsieur Michel NIEZEN ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 27 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;

- 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la SCRL IPALLE :
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux Administrateurs ;
5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) ;
7. Documents exigés par le CDLD ;
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio.

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver les point de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 de l'Intercommunale IPALLE.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat communal.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES